



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**D 2025-008**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur

**la modification de la décision n° D 2025-005 du 21 mai 2025  
relative à la location de locaux situés 33 rue Arthur Lamendin  
à ISBERGUES au profit de la société DETAM**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision n° D 2025-005 du 21 mai 2025 relative à la location de locaux situés 33 rue Arthur Lamendin à ISBERGUES au profit de la société DETAM,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification du loyer mensuel visé à l'article 3 de la décision susvisée,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la décision n° D 2025-005 du 21 mai 2025 est modifié comme suit :  
« Le montant du loyer mensuel est fixé à 455,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS) hors charges, non soumis à TVA et payable à terme échu. Les charges, payés par le bailleur, devront être remboursées par le locataire. Un titre de recettes sera établi mensuellement pour le loyer et les charges. » ; le reste de la décision est inchangé.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion et publiée sur le site internet de la Commune

Fait à ISBERGUES, le 01 SEP. 2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique*

Publié le 02 SEP. 2025

Le Maire,

David THELLIER